



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: **BA333-94**

F 071133

Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

6

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur:

Responsable des travaux:		Installation:		Propriétaire/gestionnaire:	
Nom, Prénom: Seuler		Nom, Prénom: D. DE MENTEN		Nom, Prénom: idem	
N° carte d'identité:		Adresse: 32 AV Reine Astrid			
N° TVA: BE 0594977626		CP + Commune: 5000 Namur			
		Tél:			

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) ☐ RGPT ☐		
☒ Art 270	☐ mise en usage ☒ modification ☐ extension	☒ Art 86
☐ Art 271	☐ mobile ☐ temporaire	☐ Art 87
☐ Art 272	☐ périodique ☐ contrôle ☐	☐ Art 88
☐ Art 276	☐ renforcement ☐ Art 276bis: vente d'une unité d'habitation	☐ Art
		☒ Unité d'habitation
		☐ Unité de travail domestique
		☐ Parties communes
		☐ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN: 229562	Index jour: 67663	nuit:	☐ EAN non communiqué ☐ Compt.kWh non placé
	Compt. kWh n°:	Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	n°:	Compt. kWh exclusif nuit:
	Conçue pour U _N : ☒ 230V ☐ 3x230V ☐ 3N400V	Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	Type de prise de terre: ☒ boucle de terre ☐ barres / piquets	
Données installation	Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 16 mm ² - Type: XV3			
	☐ Dispositif diff. gén.: 40 A / 300 mA	Nombre de tableaux: 3	Nombre de circuits terminaux: 11	
Description installation				
Voir annexe(s)				

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

☒ Contacts Dir.	☒ Contacts Indir.	☒ Montage	☒ Appareils	☒ Matériel	☒ I>/section	☐ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre: 12 Ω		Isolement général: 16 MΩ		☒ Continuité de terre		☐ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions	Visa GRD:
Nouvelle installation	
☒ Néant	
Infractions	
Installation existante	
☒ Néant	
Remarques	
☒ Néant	

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme ☒ n'est pas conforme au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme ☒ n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être reconstruite avant le **15 / 12 / 2034 (*)**
● par le même organisme de contrôle (**)

(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: **RAWLIN** Agent n°: **1733** Date: **15 / 12 / 2009**
Annexe(s): ☐ Schéma(s) de position: ☐ Schéma(s) unifilaire(s): ☐

Pour le Directeur Général: Signature

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.